

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du quatorze novembre deux mille vingt-cinq

Membres en exercice :

19

Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents :

15

Votants :

19

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSEN, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN

Date de convocation :
10 novembre 2025

Date d'affichage :
21 novembre 2025

Représenté(s) : Alain BERNARD représenté par Thierry SLINKMAN, Sylvie ROCHER représentée par Elise GEURING, Audrey BECKER représentée par Patrick VANNESSEN, Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

Excusé(s) :

Absent(s):

Un scrutin a eu lieu, Anne MOLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

DE_2025_056
EMPRUNT DINVESTISSEMENT 2025

Le montant prévisionnel des investissements du budget 2025 s'élevant à 1 542 925 € comporte notamment :

- le projet de réhabilitation du stade, inscrit à hauteur de 342 236 € en dépenses, couvert par 147 776 € de subventions ;
- les travaux de voirie, concernant principalement l'allée Sainte-Catherine, les parkings des cimetières, ainsi que le chemin de Tourteloup, pour un montant de 229 290 €.

L'équilibre de ce budget est assuré par un emprunt de couverture d'un montant de 315 365,86 €, mobilisé à hauteur de 150 000,00 € afin de garantir le financement partiel des opérations précitées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) pour financer les travaux 2025 mentionnés ci-dessus.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Fains-Véel
 - Objet : Travaux 2025
 - Montant : 150 000,00 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
 - Taux fixe : 3,50 %
 - Commission / Frais : Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat
 - Remboursement : Échéances annuelles constantes en capital et intérêts
 - Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans préavis, moyennant le paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation
 - Date de prise d'effet : Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds
-
- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise en application de ces dispositions et visée par les services de la Préfecture ;

Autorisant M. le Maire de la collectivité de Fains-Véel à réaliser auprès de la banque du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) aux conditions suivantes :

- Emprunteur : Commune de Fains-Véel
- Objet : Travaux 2025
- Montant : 150 000,00 €
- Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
- Taux fixe : 3,50 %
- Commission / Frais : Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat
- Remboursement : Échéances annuelles constantes en capital et intérêts
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans préavis, moyennant le paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation
- Entrée en vigueur : Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à compter de la date de versement effective des fonds.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 SUR LE BUDGET GENERAL

Afin d'équilibrer les dépenses globales prévisionnelles du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », il convient de réaliser l'opération budgétaire suivante sur la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011 Article 615231	Charges à caractère général Voiries	- 8 000 €
Chapitre 012 Article 6413	Charges de personnel et frais assimilés Personnel non titulaire	+ 8 000 €

Le Conseil municipal,

Vu le rapport concernant la décision modificative N°1 au budget général

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N° 1/2025 du budget général
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_057-DE

DE_2025_058

ACQUISITION DE 12 PARCELLES DE TERRAINS AUX LIEUDITS SOUS FILOUE TERME, SOUS DAME GILLES, ET SOUS RONDEVAL COTE DROITE APPARTENANT A MME VERONIQUE FENAUX

Madame Véronique FENAUX, propriétaire des parcelles désignées ci-dessous propose leur cession à la Commune.

Lieu-dit	Références	Superficie	Nature
Sous Filoue Terme	AN 40	5 a 89 ca	taillis
Sous Filoue Terme	AN 43	4 a 94 ca	taillis
Sous Filoue Terme	AN 52	9 a 91 ca	taillis
Sous Filoue Terme	AN 53	3 a 30 ca	taillis
Sous Filoue Terme	AN 54	3 a 82 ca	taillis
Sous Filoue Terme	AN 55	1 a 80 ca	taillis
Sous Dame Gilles	AN 57	11 a 12 ca	taillis

Sous Rondeval Côte droite	BB 68	4 a 94 ca	taillis
Sous Rondeval Côte droite	BB 69	2 a 45 ca	taillis
Sous Rondeval Côte droite	BB 70	3 a 46 a	taillis
Sous Rondeval Côte droite	BB 71	0 a 61 ca	taillis
Sous Rondeval Côte droite	BB 83	1 a 92 ca	taillis
	TOTAL	54 a 16 ca (5 416 M²)	

Ces parcelles étant situées dans la zone de vergers prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à proximité de parcelles appartenant à la commune, il est proposé de les acquérir sur la base de transactions récentes à savoir 0,23 € le m², soit un montant de 1 245,68 €. Cette transaction fera l'objet d'un acte administratif.

Considérant la situation des parcelles proposées à l'achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles sises : Sous Filoue Terme AN 40,43,52,53,54,55 (29 a 66 ca) ; Sous Dame Gilles AN 57 (11 a 12 ca) et Sous Rondeval Côte droite BB 68, 69,70,71,83 (13 a 38 ca) pour un montant total de 1 245,68 €
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction qui fera l'objet d'un acte administratif.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_058-DE

DE_2025_059

PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE « ASSURANCE GROUPE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MEUSE AU TITRE DE LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 2026/2029

Le Centre de Gestion de la Meuse (CDG55) a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Au terme de la consultation, le CDG55 a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL (Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales)	Taux assureur	Taux de rémunération du Centre de gestion de la Meuse en 2021
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5,65%	0,40% du Traitement Intérieur Brut (TIB)+ Nouvelle Bonification Individuelle (NBI)
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5,33%	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4,93%	

Contrat IRCANTEC (Institution des Retraites Complémentaires des Agent Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques)	Taux assureur	Taux de rémunération du Centre de gestion de la Meuse en 2021
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</p> <p>Sans franchise: grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	1,55%	0,20% du TIB+NBI

Nota bene : la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié indiquées ci-dessous :

Agents relevant de la CNRACL	Agents relevant de l'IRCANTEC
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt (1)</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt (2)</p> <p>Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>

- 1. Supprimée lors de la qualification du congé maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée
- 2. Supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie
- De verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Meuse pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de gestion de la Meuse pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative : le montant de cette cotisation annuelle est égal à 0.40% du traitement indiciaire brut + NBI pour la catégorie de personnels affiliés à la CNRACL et à 0.20% du traitement indiciaire brut + NBI pour les agents affiliés au régime général.

- De déterminer les catégories d'agents à assurer de la façon suivante :
 - Agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL (maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la qualification du congé maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée ; sans franchise pour longue maladie, logue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès).
 - Agents contractuels mensualisés, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC (maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie ; sans franchise pour grave maladie, maternité adoption, paternité et accueil de l'enfant).
- De fixer l'assiette de calcul des prestations et des cotisations ainsi :
 - traitement indiciaire de base et nouvelle bonification indiciaire
 - supplément familial de traitement
 - primes et indemnités
 - charges patronales calculées forfaitairement sur le traitement indiciaire de base et la nouvelle bonification indiciaire (40%)
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_059-DE

DE_2025_060
PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MEUSE ET FIXATION DU
MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR 2026/2031

Le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque «santé».

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur

Comité Social Territorial (C.S.T.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents »;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Sous réserve de l'avis consultatif du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Meuse,

décide, à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la M.N.T. ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat Protection Santé Complémentaire-santé, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :
 - participation s'élevant à 15,00 € brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat Protection Sociale Complémentaire-santé.

NOMINATION DE COORDONNATEURS PRINCIPAL ET SUPPLEANTS, ET DE CINQ AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux instructions de l'INSEE, la commune doit organiser cette opération en désignant un coordonnateur principal, ses suppléants, ainsi que les agents recenseurs chargés de la collecte sur le terrain.

Pour la bonne réalisation du recensement, il est proposé :

- de nommer un coordonnateur principal chargé de superviser l'ensemble des opérations,
- de désigner un ou plusieurs coordonnateurs suppléants, qui assureront la continuité du travail en cas d'empêchement du coordonnateur principal,
- de recruter cinq agents recenseurs, répartis sur cinq secteurs communaux définis en concertation avec l'INSEE.

Les agents recenseurs seront formés préalablement par les services municipaux et l'INSEE (*tournée de reconnaissance, dépose des documents du recensement, inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancement de la collecte des réponses par internet et papier, relance, rendre compte de l'avancement du travail, restituer au coordonnateur en fin de collecte l'ensemble des documents...*).

Ils percevront une rémunération selon les modalités fixées par la commune.

Il est proposé :

- En qualité de coordonnateur principal, interlocuteur principal de l'INSEE : Mme Sandra FRANCOIS, adjoint administratif principal de 1ère classe (mise en place de la logistique suivant les préconisations nationales, organiser la formation des agents recenseurs et le suivi de mission des agents recenseurs avec le superviseur INSEE, restituer en fin de collecte l'ensemble des documents à l'INSEE)
- En qualité de coordonnateurs suppléants : Madame Delphine SLINKMAN, Adjoint administratif et Hélène SIMON, secrétaire générale
- En qualité d'agents recenseurs :
 1. Mme Manon SLINKMAN domiciliée 1, chemin de Pisseloup à Fains-Véel
 2. M. Gilbert THIERY domicilié 7, avenue de la Vaux Mourot à Fains-Véel
 3. Mme Pierrette SIRANTOINE domiciliée 41, rue du Château à Fains-Véel
 4. Mme Sylvie SIRANTOINE domiciliée 12, allée Sainte-Catherine à Fains-Véel
 5. M. Michel SOULON domicilié 1, rue de Combles à Fains-Véel

Avec pour missions de suivre la formation aux règles du recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable aux nominations proposées par M. le Maire

DE_2025_062

**APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DU 01/10/2025**

La Commission Locale D'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée.

Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-sur Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} octobre 2025, annexé ;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} octobre 2025

- Arrête le montant du coût net des charges liées à l'équipement réseau de chaleur de la Côte Sainte Catherine à Bar-le-Duc à hauteur de 0 €.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_062-DE

DE_2025_063

MARCHE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DE LA VAUX MOUROT

ENEDIS doit procéder au remplacement d'un câble souterrain haute tension entre le transformateur situé à l'entrée de l'Avenue de la Vaux Mourot et celui situé au carrefour avec la rue Haute de Véel, soit sur environ 440 mètres linéaires.

Ces travaux programmés sur l'année 2026, pouvant être reportés sur 2027, sont justifiés par la fragilité de la gaine enrobant le conducteur électrique. Deux pannes majeures intervenues dans le passé avaient nécessité l'installation de transformateurs mobiles pendant plusieurs jours. Au cours du mandat précédent celui qui s'achève ENEDIS nous avait informés que la vétusté du câble et sa fragilité nécessiteraient son remplacement sans en préciser le planning.

Il y a opportunité pour la commune de profiter de ces travaux, pour procéder sur le même périmètre à l'enfouissement de notre réseau basse tension et de celui de l'éclairage public avec remplacement les luminaires au sodium par des LEDS, afin d'en optimiser les coûts, et de réhabiliter la chaussée tout en créant un espace de parking en épis en partie basse de l'avenue.

En conséquence il vous est proposé de passer un marché avec le bureau d'étude SAS BLL étude urbaine d'un montant de 12 400,00 € HT soit 14 880,00 € TTC pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec production d'APD sur la base une enveloppe prévisionnelle de 120 000 € HT de travaux d'enfouissement et de remplacement de l'éclairage public.

Cette étude serait éligible à une subvention de l'État dans le cadre de la DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'entreprendre, en liaison avec ENEDIS, l'étude l'enfouissement de ses réseaux, électrique basse tension et éclairage public, avenue de la Vaux Mourot, depuis le transformateur situé à l'entrée de l'avenue jusqu'au n° 18
- De faire appel au bureau d'étude SAS BLL étude urbaine pour un montant d'honoraires de 12 400,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec production d'un APD.
- De solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DETR 2026 à hauteur de 70%
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et mener à bien cette affaire.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_063-DE

DE_2025_064

ETUDE DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT SECURITAIRE ET DENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE HAUTE DE VEEL

La rue Haute de Véel est fortement dégradée et ses réseaux aériens enchevêtrés nuisent à l'environnement. L'étroitesse de cette artère a conduit à y interdire le stationnement et en limiter la vitesse de circulation à 20 km/h. Le trafic de transit sans y être interdit doit y être dissuasif pour la sécurité des riverains. Ce secteur mérite une réhabilitation axée sur la sécurisation des piétons qui ne peuvent emprunter des trottoirs trop étroits.

Il vous est proposé d'engager une étude de faisabilité avec le bureau d'étude SAS BLL étude urbaine d'un montant de 6 300€ HT soit 7 560 € TTC qui pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 70%. Cette étude nourrira une réflexion sur les aménagements à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De faire appel au bureau d'étude SAS BLL étude urbaine pour un montant d'honoraires de 6 300 € HT afin de réaliser une étude de faisabilité afin de définir des scénarios d'aménagement et leur analyse technique et comparative avec préconisations
- De solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DETR 2026 à hauteur de 70%
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et mener à bien cette affaire

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_064-DE

DE_2025_065

INFORMATION/RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS) relatif à l'année 2024 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2025.

Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Présentation a été faite au Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2025

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE.

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2020	2021	2022	2023	2024
Communes	31	31	31	31	31
Population	35 378	34 970	34 735	34 370	34 216
dont Fains-Véel	2201	2180	2 167	2 161	2 161

Linéaire de canalisations (hors branchements) :405,5 km

Volume prélevé, volume consommé, et pertes :

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Communes	31	31	31	31	31	=
Volume produit (m ³)	3 422 737	3 211 516	3 246 726	3 060 850	2 936 542	- 4,1% (- 124 308 m ³)
Volume consommé + exporté + service (m ³)	1 875 310	1 911 618	1 883 403	1 816 557	1 763 048	- 2,9% (- 55 509 m ³)
Pertes (m ³)	1 534 958	1 303 427	1 367 391	1 251 336	1 177 568	- 5,9% (- 73 768 m ³)
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	10,4	8,8	9,2	8,4	7,9	- 0,5 (m ³ /km/jour)

Qualité de l'eau : taux de conformité

Principaux indicateurs

Analyses	Nombre de Prélèvements 2022	Nombre de Prélèvements non conformes 2022	Nombre de Prélèvements 2023	Nombre de Prélèvements non conformes 2023	Nombre de Prélèvements 2024	Nombre de Prélèvements non conformes 2024
Micro biologie	187	0	189	0	190	1
Paramètres Physico-chimiques	193	0	191	2	192	2

Code	Indicateurs	2023	2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 370	34 216
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,30	3,58
	Indicateurs de performance		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,5%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	99%
P 103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8,4	7,9
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	59,2%	59,7%
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,20%	0,26%
P 155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,29	1,98

Vu l'avis conforme du Conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable en date du 23 septembre 2025,

Vu la présentation de ce rapport au conseil syndical de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en date du 24 septembre 2025,

Vu la mise en ligne de l'intégralité du rapport sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à M le Maire de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_065-DE

DE_2025_066

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2024 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2025.

Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site internet de la commun www.fains-veel.fr rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Présentation a été faite au Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2025.

Synthèse du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Territoire et nombre d'habitants desservis

	2021	2022	2023	2024
Périmètre de la Ca. Nbre de Communes	31	31	31	31
Population totale	34 990	34 755	34 390	34 233
dont Fains-Véel	2180	2 167	2 161	2 161
Communes desservies par un système d'assainissement collectif	24	25	25	25
Population desservie	31 780	31 955	31 596	31 092
dont Fains-Véel	2150	2147	2141	2141

En 2024, 25 communes étaient desservies par un système d'assainissement collectif :

Communes non desservies : CHANTRAIN – CHARDOGNE – CULEY – LOISEY – NANTOIS – SALMAGNE

Linéaire de canalisations (hors branchements) : 253,58 km

Ouvrages d'épuration : 8

1. LA HERONNIERE	35 000 EH
2. Station d'épuration de LONGEAUX	250 EH
3. Station d'épuration de MENAUCOURT	250 EH
4. Station d'épuration de MUSSEY	1100 EH
5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES	250 EH
6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND	65 EH
7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	80EH
8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS	15 000 EH

Quantité de boues issue des ouvrages en 2024 :

583,6 tonnes de Matière Sèche (en 2023 : 493,9 tonnes de Matière Sèche) 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 479 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de Tronville : 100 tMS (épandage agricole)
- Station d'épuration de Mussey : 3,9 tMS (vers la Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Longeaux : 0,5 tMS (vers la Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Naix-aux-forges : 0,2 tMS (vers la Héronnière > compost normalisé)

Principaux indicateurs

Code	Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services			
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 956	31 092
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	494	584
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,63	2,45
Indicateurs de performance			

P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,9%	90,5%
P 202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,01%	0,10%
P 254.3	(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P 258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,43	0,29

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :
Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2021	2022	2023	2024
Communes	31	31	31	31
Population totale	34 990	34 755	34 390	34 233
Population en ANC	3 210	3 191	3 169	3 141
dont Fains-Véel	30	30	30	30
% Population en ANC	9,2%	9,2%	9,2%	9,2%

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D 302.0) :80

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P 301.3)

	2022	2023	2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	188	199	203
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	884	895	903
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	591	593	600

Taux de conformité en %	88,1	88,5	88,9
-------------------------	------	------	------

Tarifs :

	Tarif au 1/1/2023	Tarif au 1/1/2024	Tarif au 1/1/2025
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES			
Contrôle diagnostic	81,00€ HT	81,00€ HT	81,00€ HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00€ HT	70,00€ HT	70,00€ HT
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES			
Contrôle de conception	60,00€ HT	60,00€ HT	60,00€ HT
Contrôle de bonne exécution	80,00€ HT	80,00€ HT	80,00€ HT

Vu l'avis conforme du Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement en date du 23 septembre 2025,

Vu la présentation de ce rapport au conseil syndical de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en date du 24 septembre 2025,

Vu la mise en ligne de l'intégralité du rapport sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte à M. le Maire de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 11 20 -055-215501867-DE_2025_066-DE

La secrétaire de séance,

Anne MOLET

